



COMMUNIQUE AUX CONSOMMATEURS ET AUX ENTREPRISES

Baisses et exonérations des taux d'octroi de mer ainsi que Différentiel de taxation au bénéfice des commerçants, des grandes surfaces et des producteurs locaux

Le Conseil départemental de Mayotte rappelle les objectifs fixés et les mesures prises dans le cadre du nouveau dispositif d'octroi de mer

En effet, l'ancien dispositif d'octroi de mer (2014/2015) a été inefficace et illisible pour plusieurs raisons :

- Aucune information concernant des baisses de prix des produits à la population de la part des opérateurs bénéficiant des taux à 0% n'a été portée à notre connaissance ;
- L'ancien dispositif ne s'appuyait pas sur des orientations prioritaires clairement identifiées en matière économique ;
- Fin 2014, l'inflation a néanmoins augmenté de +0.9% malgré la mise en œuvre de ces mesures favorables ;
- Le chômage a augmenté en 2015 de 23.6% représentant 3 500 demandeurs d'emploi supplémentaire ;
- Les coûts de la construction ont augmenté malgré l'application de l'octroi de mer à 0%.

Une situation qui a conduit à l'adoption de délibérations rectificatives, nombreuses et au coup par coup, accentuant ainsi le caractère incohérent et illisible du tarif d'octroi de mer. Le travail d'ensemble initié et qui a abouti au nouveau projet résulte de ces constats et date de cette époque. Le Département, en adoptant le 10 décembre dernier la délibération n°2399/2015/CD relative à l'harmonisation des taux d'octroi de mer applicables dans le département de Mayotte, poursuit deux objectifs ambitieux :

Le premier vise la préservation du pouvoir d'achat des consommateurs :

Nous avons décidé de mettre en place des baisses de taux sur les produits de première nécessité ou consommation par l'élargissement de la liste des produits à taux bas (fruits, légumes, viandes, riz, ...) et par l'encouragement à l'équipement des ménages (électroménager, vêtements, meubles, etc.) pour susciter la consommation, dans le respect de la lutte contre la vie chère, et pour favoriser l'amélioration des conditions de vie des Mahorais. Exemples : fruits, légumes, viande, riz (baisse de 15 points), soit 5% /électroménager (baisse de 20 points), soit 5%.

Quelques exemples de 39 produits en baisse ou maintenus à la baisse depuis le 1er janvier 2016 :

Produits	Ancien	Taux	Baisse*
Moteurs, pièces détachées mécaniques	20 à 35%	30%	-5
Climatiseurs	50%	30%	-20
Frigo, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge	10%	5%	-5
Balance (petits commerces et particuliers)	25%	20%	-5
Appareils électriques	50%	30%	-20
Viandes	8 ou 20%	5%	-3
Yaourts	25%	20%	-5

Légumes	20%	5%	-15
Fruits frais	15%	5%	-10
Epices	41%	30%	-11
Préparation à base de viande	41%	30%	-11
Préparation à base de poisson	15 à 41%	30%	-11
Autres sucres	35%	30%	-5
Cacao	35%	30%	-5
Préparations à base de céréales, farines	35%	30%	-5
Pâtes alimentaires	5%	5%	0
Préparation de légumes, fruits (conserves)	15 à 25%	20%	-5
Jus	35%	30%	-5
Préparations alimentaires diverses (levures, etc.)	25 à 41%	30%	-11
Nattes	41%	30%	-11
Catalogues, imprimés, calendriers	23%	20%	-3
Tapis	41%	30%	-11
Etoffes	35%	30%	-5
Vêtements en bonneterie	40%	30%	-10
Vêtements	40%	30%	-10
Autres articles textiles	40%	30%	-10
Chaussures	35%	30%	-5
Chapeaux	40%	30%	-10
Parasols, parapluies, cannes	41%	30%	-11
Ouvrages en pierre, plâtre, ciment	41%	30%	-11
Céramique	41%	30%	-11
Meubles	45%	30%	-15
Jouets	35%	30%	-5

Le second vise le développement économique :

Nous sommes convaincus qu'un fort soutien devra être apporté aux entreprises de Mayotte qui produisent localement, sur place en mettant en place deux mesures capitales :

- **1^{ère} mesure : exonération d'octroi de mer externe au bénéfice des producteurs locaux**

Il s'agit d'une baisse de taxes sur les matières premières et les biens d'équipements importés à Mayotte, qui sont nécessaires à leurs activités. Ces producteurs ne paieront que l'octroi de mer régional qui est fixé à 2,50%.

Les six principaux secteurs économiques qui bénéficient de l'exonération d'octroi de mer externe sont l'agriculture, la pêche, l'industrie (une partie), le tourisme, la transformation des produits agricoles, l'aquaculture, l'artisanat et la restauration.

Nous vous rappelons que l'annexe 3 de la délibération citée plus haut contient plus de 177 activités différentes qui sont exonérées de l'octroi de mer externe. Pour plus de détail, nous vous invitons à la consulter.

- **2^{ème} mesure : protection de la production locale par un différentiel de taxation qui concerne une centaine de produits**

Il s'agit de proposer une taxation sur des biens importés qui soit différente de celle sur des biens produits localement. Bénéficient de cette mesure les producteurs locaux assujettis à l'octroi de mer interne dont les produits figurent dans la liste A, B et C autorisés par la Commission de l'Union Européenne. Le différentiel peut être de 10, 20 ou 30 points selon que le produit est classé en A, en B ou en C.

Quelques exemples des produits locaux taxés différemment des produits importés
(pour plus de détail, consulter l'annexe 2 de la délibération précitée)

Produits protégés	Taux des produits	Taux des produits
-------------------	-------------------	-------------------

	importés	locaux
Poissons, ...	20%	10%
Beurre, lait, yaourts, crèmes, ...	20%	10%
Fromages	20%	5%
Œufs,...	5%	2,50%
Légumes (tomates, salades, concombres, ...)	5%	2,50%
Fruits (bananes, ananas, oranges, ...)	30%	20%
Boissons (eau, sodas, ...)	30%	2,50%
Savons, détergents, ...	20%	2,50%
Matières plastiques (récipients, tuyaux, ...)	20%	10%
Bois (ouvrages en bois)	20%	2,50%
Journaux, publications, ...	0,00%	0,00%
Cartes postales, calendriers, ...	20%	0,00%
Briques, dalles, carreaux, ...	30%	20%
Verres et glaces, ...	30%	10%
Portes, fenêtres en métal, ...	20%	0,00%
Tôles	20%	2,50%
Meubles, ...	30%	10%

Les attentes du Département vis-à-vis des commerçants, des grandes surfaces, des producteurs locaux

De manière générale, l'ensemble de ces mesures vont induire une baisse des taux d'octroi de mer applicables à Mayotte sur un certain nombre de produits. **Cet effort doit contribuer à la baisse des prix des produits dans les rayons.**

Il en est de même pour les producteurs locaux qui bénéficient des exonérations d'octroi de mer externe pour les matières premières et les équipements importés nécessaires à leur production et du différentiel de taxation favorable sur l'octroi de mer interne dont nous attendons **des résultats concrets en matière de créations d'emplois locaux et d'investissements.**

Afin de permettre aux entreprises locales concernées de profiter de ces exonérations, Il leur est demandé d'adresser à la Direction du développement économique et touristique du département, située à Kawéni – Centre Maharajah (tél. 02 69 64 97 50), d'ici au 29 février 2016, dernier délai, un tableau dressant la liste des intrants et des biens d'équipements nécessaires à leur activité en mentionnant la nomenclature combinée (NC) à 8 chiffres des produits.

**Le Président du Conseil départemental
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI**